

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC/FD

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire, et de Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour le point 6.2.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO (à compter du point 1.4), Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), UI Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

Secrétaire de séance :

Khedoudja HADJADJ

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Bassi KONATE, à 19H05.

(Il est procédé à l'appel des Conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame Khedoudja HADJADJ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VALENTIN profite de l'objet de la décision n° 2026-107 (marché de fabrication de plaques commémoratives) pour demander s'il est possible de remettre sur la stèle commémorative « l'Appel du Général de Gaulle », qui est manquant depuis 1 an.

Par ailleurs, il s'interroge sur le devenir des cadres de la ville de Sarcelles suite au protocole transactionnel (décision n° 2026-112) relatif à la résiliation du contrat à l'amiable du directeur des affaires juridiques. Et veut savoir si la municipalité a l'intention de donner une nouvelle impulsion à la direction générale.

Monsieur le Maire précise que c'est le directeur des affaires juridiques qui souhaite quitter la collectivité ; qu'actuellement l'administration continue de fonctionner et que si les cadres souhaitent rester ou partir cela ne relève pas de l'employeur.

Monsieur VALENTIN demande si le bien situé au 3 chemin des Mureaux (décision du Maire n° 2026-113 relative à l'abrogation de la convention d'occupation du domaine public) correspond au restaurant-guinguette qui s'est installé avec semble-t-il l'accord de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire répond que ce terrain a été squatté et qu'une activité illégale y est pratiquée et dit avoir été accusé d'avoir autorisé un restaurant à ciel ouvert.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

1.3 Délibération rectificative portant délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 29 mars 2026, le Conseil a accordé au Maire plusieurs délégations de compétences en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Par courrier du 20 mai 2026, la sous-préfecture de Sarcelles a exercé un recours gracieux demandant l'abrogation de cet acte, au motif que huit items de délégation ne comportaient pas les limites exigées par l'article L. 2122-22 du CGCT, exposant les décisions prises sur leur fondement à des fragilités juridiques.

La présente délibération abroge la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 et lui substitue un acte rectificatif fixant les limites de délégation pour les huit compétences visées par le recours gracieux : tarifs (2°), préemption urbaine (15°), dommages véhicules (17°), préemption fonds de commerce (21°), droit de priorité urbanisme (22°), demandes de subventions (26°), autorisations d'urbanisme (27°) et admission en non-valeur (30°).

Madame GROLIER dit qu'elle s'oppose à la délibération. Elle précise avoir lu le courrier du Préfet qui indique clairement que, pour un certain nombre de points délégués au Maire, il doit être précisé qu'ils doivent s'exercer dans les limites fixées par le Conseil municipal, or, le texte de la délibération mentionne des délégations « sans limite ». Elle estime que le Conseil municipal n'est plus consulté et que cette formulation revient à donner au Maire les pleins pouvoirs.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir la même interprétation, que certains points ont été rectifiés, notamment ceux relatifs aux autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux. Il indique que l'ajout donne la possibilité de procéder au dépôt de toutes les demandes ; que seuls ont été complétés les articles de loi qui sont stipulés dans le CGCT. Il demande également à Madame GROLIER de lui donner un exemple.

Madame GROLIER répond qu'aux points 2, 22, 26 et 27 il est indiqué « sans restriction » et qu'ils auront juste à entériner les décisions du Maire.

Monsieur le Maire prend le point 26 en exemple, qui permet à la commune de demander des subventions sans limitation de montant, si cela reste dans l'intérêt des habitants.

Monsieur VALENTIN dit que le Préfet demande de mettre des limites à la délégation mais que dans le projet de délibération il est écrit « sans restriction ».

La délibération est adoptée à la majorité. Mesdames Patricia DELOISON-HUCHER (pouvoir), Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Laetitia BEN ATOUIL et Messieurs Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN et Ali BOUJERFAOUI votent contre.

1.4 Rapport sur les actions entreprises suite aux observations définitives concernant la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) pour les exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concerne 4 recommandations de régularités qui ont été formulées par la CRC et 2 recommandations de performance :

- Sur la recommandation de régularité 1 :

Héberger les données de santé indispensables à l'exercice des compétences scolaires conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La ville a engagé une démarche structurée de mise en conformité avec les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant le traitement des données à caractère personnel, y compris les données de santé nécessaires à l'exercice des compétences scolaires.

À cette fin, la collectivité s'est dotée de l'outil Data Legal Drive qui permet notamment :

- La tenue et la mise à jour du registre des activités de traitement,
- La réalisation et le suivi des Analyses d'Impact relatives à la Protection des Données (AIPD) lorsque celles-ci sont requises,
- La formalisation des mesures techniques et organisationnelles de sécurité,
- La gestion de la documentation relative à la conformité RGPD,
- Le suivi des durées de conservation des données,
- L'accompagnement des services dans l'identification des bases légales et des finalités des traitements.

Par ailleurs, un corpus documentaire comprenant procédures, modèles et guides pratiques a été mis à disposition des services afin d'assurer une application homogène des règles de protection des données.

Les traitements concernés portent principalement sur les compétences scolaires, périscolaires et de la petite enfance exercée par la ville, notamment :

- Gestion des inscriptions et dérogations scolaires
- Gestion de la restauration scolaire et des régimes particuliers
- Gestion des PAI et des informations relatives aux allergies
- Gestion des accueils périscolaires et extrascolaires
- Gestion des transports scolaires
- Gestion des bourses scolaires et aides aux familles
- Gestion des dossiers de crèche et de multi-accueil
- Gestion des listes d'attente et du suivi des enfants accueillis.

Sur la recommandation de régularité 2 :

Formaliser un plan de contrôle interne de la régie de recettes de la cantine et des activités relevant des directions de l'éducation et de l'enfance.

Suite aux élections municipales une réflexion plus globale sur la réorganisation des services inclura cette disposition.

Sur la recommandation de régularité 3 :

Établir une convention avec chaque établissement scolaire pour préciser les conditions d'utilisation des locaux scolaires par des personnels non enseignants.

D'ici la fin de l'année 2026, chaque école aura sa convention.

- Recommandation de régularité 4 :

Respecter les dispositions du Code de la propriété des personnes publiques dans le cadre des attributions de logements pour nécessité absolue de service, et notamment des articles R. 2124-65 (lien entre les fonctions exercées et l'attribution du logement) et R. 2124-71 (paiement des charges locatives).

Au cours de l'été dernier, certains gardiens d'école bénéficiant d'un logement à ce titre ont été individuellement reçus et informés de leur obligation de prendre en charge les fluides (eau, électricité, chauffage).

La commune s'engage à formaliser cette obligation dans une délibération modificative actualisée.

Parallèlement, une enquête sociale a été conduite auprès des occupants du parc communal afin d'évaluer leurs besoins en matière de logement, dans la perspective d'une libération progressive du parc de logements scolaires communaux.

S'agissant des conventions d'occupation temporaire attribuées hors du cadre des astreintes, ainsi que des conventions arrivées à échéance sans renouvellement formel, la commune s'engage à procéder à un réexamen complet de ces situations. Les conventions qui ne répondent pas aux critères légaux feront l'objet soit d'une régularisation, soit d'une résiliation dans les meilleurs délais.

Sur la recommandation de performance n° 1 :

Prévoir pour chacune des actions menées en faveur de la réussite éducative, des critères (indicateurs, cibles chiffrées, méthode de mesure) permettant d'apprécier les résultats obtenus.

La commune de Sarcelles met en œuvre une politique éducative ambitieuse, grâce aux différents dispositifs nationaux qu'elle met en place sur le territoire.

En ce qui concerne les dispositifs nationaux, un bilan annuel écrit est réalisé et transmis aux services de l'État (ANCT).

Chaque dispositif dispose aussi d'instance local de concertation.

Pour la Cité éducative, un comité technique se réunit régulièrement pour réaliser une programmation concertée au plus proche des besoins des acteurs (professionnels et publics). Chaque action fait l'objet de retour des bénéficiaires (professionnels) sur l'efficacité des projets et les ajustements nécessaires.

En outre, chaque projet est validé par un comité de pilotage réuni chaque année et présidée par la Préfète à l'Égalité des chances.

Le Programme de Réussite Educative s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de soutien qui sont les acteurs de la réussite du projet.
Une évaluation est présentée annuellement aux partenaires.

Pour le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), une instance de suivi se réunit plusieurs fois par an. Elle regroupe les acteurs associatifs et municipaux ainsi que des représentants de l'Éducation Nationale.
Cette instance permet de faire le lien et d'affiner les interventions des acteurs associatifs et municipaux afin qu'ils répondent aux besoins et aux difficultés des enfants et des jeunes.
Un bilan annuel est transmis au financeur (CAF).

Les autres dispositifs, comme "un violon dans mon école", évoqués dans le rapport bénéficient de comité de suivi et de pilotage. Cette dernière action a d'ailleurs été intégrée depuis 2 ans, à la programmation de la Cité éducative et une évaluation du dispositif est réalisée chaque année.

Les membres des différents comités techniques sont définis en concertation avec les équipes de l'Inspection académique. Ils ne concernent bien souvent que quelques directeurs d'écoles avec le soutien des coordonnateurs REP qui sont aussi chargés d'informer leurs collègues de l'Éducation Nationale des différentes actions proposées chaque année.

Les indicateurs d'évaluation se doivent d'être affinés et révisés chaque année, afin de mieux apprécier l'efficacité des projets déployés.

Dans le cadre des comités techniques de la Cité éducative, plusieurs réunions supplémentaires sont programmées, depuis 2 ans, avec tous les directeurs des écoles du 1^{er} degré exclusivement pour échanger sur la programmation, lever les incompréhensions sur les différents dispositifs, échanger sur les outils et les process d'appel à projet jugés parfois contraignants.

Sur la recommandation de performance n° 2 :

Élaborer une stratégie bâtimementaire pluriannuelle pour les écoles de la commune prenant mieux en compte les prévisions d'évolution de la démographie scolaire et les objectifs du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

La collectivité dispose d'un patrimoine scolaire important, composé d'établissements construits à différentes périodes et présentant des caractéristiques techniques et énergétiques hétérogènes.

Dans un contexte marqué par les évolutions de la démographie scolaire, les exigences croissantes en matière de qualité d'accueil des élèves ainsi que par les obligations réglementaires issues du décret tertiaire, la ville a engagé une réflexion globale sur l'avenir de son patrimoine éducatif.

La collectivité conduit notamment la reconstruction du groupe scolaire Marie Curie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, intégrant les standards environnementaux actuels ainsi qu'une amélioration significative des performances énergétiques du bâtiment.

Par ailleurs, la ville a engagé, en partenariat avec Aéroports de Paris (ADP), un programme d'amélioration du bâti scolaire dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

En complément, plusieurs opérations inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) visent spécifiquement à répondre aux objectifs du décret tertiaire. Elles concernent notamment la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, l'amélioration de leur performance thermique et la modernisation progressive des équipements techniques.

La ville a également engagé une politique volontariste de raccordement de ses équipements publics, dont plusieurs établissements scolaires, au réseau de chauffage urbain. Cette démarche permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre associées au chauffage des bâtiments tout en améliorant la maîtrise des coûts énergétiques à long terme.

Afin de structurer et de renforcer ces différentes actions, la collectivité s'engage à élaborer un schéma directeur immobilier et énergétique des équipements scolaires qui permettra :

- d'intégrer les projections d'évolution des effectifs scolaires en lien avec les services de l'Éducation nationale et les perspectives d'aménagement du territoire ;
- de disposer d'une vision consolidée de l'état technique, fonctionnel et énergétique du patrimoine scolaire ;
- de hiérarchiser les besoins d'investissement à court, moyen et long terme ;
- de planifier les opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire ;
- d'établir une programmation pluriannuelle cohérente avec les capacités financières de la collectivité ;
- de mobiliser les différents dispositifs de financement mobilisables auprès de l'État, des collectivités partenaires et des organismes spécialisés.

Monsieur VALENTIN rappelle qu'une partie du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernait l'adaptation des bâtiments communaux au réchauffement climatique. Or, il souligne qu'avec la canicule qui a duré une semaine, une importante désorganisation a été subie par les parents d'élèves et les élèves. Il demande ce qu'a prévu la municipalité face aux vagues de chaleur amenées à se répéter, afin que les écoles de Sarcelles puissent accueillir les enfants et le personnel dans de meilleures conditions de travail.

Monsieur le Maire répond qu'une organisation adaptée à la réalité de la population a été mise en place, qu'un plan canicule a été mis en œuvre afin de faire face aux fortes chaleurs dans l'intérêt des habitants. Il précise que des bouteilles d'eau ont été distribuées dans les écoles et que chaque établissement a été doté d'un climatiseur mais peu d'élèves étaient présents suite aux consignes préfectorales invitant les parents à garder leurs enfants à domicile et qu'un regroupement des écoles par secteur a été fait dans des salles climatisées.

Monsieur VALENTIN informe que l'opposition souhaite que l'ensemble des écoles de Sarcelles soient rénovées de manière à pouvoir faire face à ces vagues de chaleur.

Sur un autre sujet, Madame GROLIER intervient concernant la demande qui devrait être faite aux bailleurs afin de sécuriser les fenêtres pour éviter les défenestrations des enfants.

Le Conseil prend acte du rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Sarcelles dans ses compétences relatives à l'école primaire (cahier n° 2) pour les exercices 2019 et suivants.

1.5 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse apportée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapport fait état de la gestion de la commune de Sarcelles de 2019 à 2024 et fait apparaître plusieurs dysfonctionnements et de nombreux désordres, comme par exemple :

- la ville dépend en majeure partie des subventions de l'état,
- le PPI est trop élevé et peu réaliste avec peu de recettes après investissement,
- dans son plan pluriannuel d'investissement, la ville est trop ambitieuse,
- le montant élevé des dépenses du CESEL et du Comité des femmes citoyennes,
- la gestion du cabinet du Maire qui comprenait 14 personnes,
- le fonctionnement d'attribution des subventions sans contrôle et sans demande de bilan des associations,
- le respect de la laïcité de certaines associations,
- les ressources de la ville qui sont assez faibles,
- les charges à caractère général qui progressent,
- la masse salariale très élevée. Le Maire précise que depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité celle-ci a baissé, que ceci s'explique par une meilleure organisation managériale et des départs à la retraite non remplacés,
- la fragilité de la direction de la commande publique avec seulement 36 marchés sur l'année 2023 ; et notamment sur le choix des entreprises,

- une défaillance au niveau des informations et une gestion très archaïque des ressources humaines qu'il faudrait davantage informatiser, et les dossiers des agents très mal tenus,
- l'absentéisme qui est au-dessus de la moyenne nationale,
- remise en cause du fait que le CCAS, qui a pour vocation de soutenir les populations en difficulté, a longtemps été intégré aux seins des services de la ville alors que c'est une entité à part entière.

Sur ce point, Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de DGAS pour le CCAS et que celui-ci ne sera pas considéré comme un service de la ville mais comme une entité à part. Il en va de même pour la Caisse des Ecoles qui a vocation à soutenir l'éducation.

La Chambre Régionale des Comptes fait des recommandations comme par exemple :

- la mutualisation de plusieurs services avec la Communauté d'Agglomération qui a des moyens assez conséquents,
- de respecter la loi concernant le nombre de collaborateurs au cabinet du Maire, soit 4 pour la ville de Sarcelles. Le Maire précise que les autres agents seront rattachés à la direction générale des services,
- l'amélioration des procédures et la prise en compte du développement durable lors de l'élaboration des marchés publics.

Elle soulève le fait que les flux financiers sont en constante augmentation vis à vis de la CARPF, ce qui est favorable à la commune ; l'évolution de l'encours de la dette qui baisse d'année en année, efforts que la municipalité va poursuivre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VALENTIN quelle était sa gestion des 14 personnes au cabinet du Maire.

Monsieur VALENTIN répond qu'il n'est pas concerné par ce rapport puisqu'il a quitté la ville en 2019 et que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concerne la période de janvier 2019 à 2024. Il estime d'ailleurs qu'il ne concerne pas l'actuelle municipalité.

Il rappelle qu'il demande, depuis 1 an, à ce que ce rapport soit communiqué à l'ensemble du Conseil municipal. Il ajoute que, depuis 6 ans, il répète « mot pour mot » ce qui est aujourd'hui écrit dans le rapport. Selon lui, la précédente municipalité menaçait la sécurité financière de la ville. Il souligne que la commune est contrainte d'emprunter chaque année davantage, car elle est dans l'incapacité d'assumer seule ses charges et qu'elle a été gérée de 2019 à 2024 de manière complètement erratique et qu'aujourd'hui, les ratios sont délirants en particulier ceux à caractère général + 31% en cinq ans et de la masse salariale + 10 millions en six ans qui augmentent plus vite que les recettes, contrairement aux autres villes qui ont amélioré leur capacité d'autofinancement.

Il considère que l'ancien Maire aurait dû rendre des comptes avant la campagne électorale.

Il ajoute que le point central du rapport est que la ville n'a pas formalisé de stratégie financière sur plusieurs années pour faire face à la situation dans laquelle elle se trouve, et demande au Maire ce que son équipe va mettre en place pour faire face à ce passif car bientôt les banques ne prêteront plus et qu'il n'y aura plus d'investissements dans la ville.

Par ailleurs, concernant la commande publique, Monsieur VALENTIN dit que la CRC a remarqué que la ville ne peut plus passer de marchés publics car il n'y a pas assez d'agents dans ce service, dénotant un absentéisme qui découle d'un mal être au travail dû à un mauvais management, qu'il faut donc en tirer les conséquences ; qu'il faut aussi revoir les règles de la commande publique car certaines entreprises ont obtenu des marchés qui mis bout à bout dépassent largement le seuil des 40 000 euros et prendre en compte le développement durable lors de l'attribution des marchés en favorisant les entreprises locales.

En conclusion, il partage intégralement le message de la CRC, que la gestion a été catastrophique et il ne voit pas, à ce stade, ce que la nouvelle municipalité a fait pour inverser les choses.

Monsieur le Maire lui répond qu'en trois mois, la municipalité a mis en place une stratégie et un travail sera rapidement fait sur le plan d'investissements sur du long terme mais il n'y aura pas de projets faramineux. D'ailleurs il remet en cause la rénovation de la place de France dont le montant peut être revu et plusieurs baux ont été rompus car ils coûtaient très chers à la ville, tout cela représentant des économies qui ont permis de financer Sarcelles Plage dans l'intérêt des habitants.

Monsieur ZOLA revient sur la situation financière de la ville qui est dégradée sur différents points avec une dépendance importante aux dotations de l'état et que la commune n'avait aucune stratégie financière formalisée l'empêchant de sécuriser ses marges de manœuvre et d'anticiper ses évolutions de charges ainsi que l'autofinancement qui s'est effondré ces dernières années. Aujourd'hui, la ville ne génère plus suffisamment d'épargne pour financer ses projets, sujet sur lequel la municipalité se prépare à travailler. L'emprunt est très élevé et a été la solution de ces dernières années pour financer tous les gros projets.

Il ajoute que la CRC a confirmé que la nouvelle municipalité hérite de cette situation financière fragilisée et qu'elle veut restaurer une épargne solide, sécuriser les investissements et surtout optimiser les recettes et bâtir une stratégie financière qui va permettre à la ville de durer sur les différents projets et investissements qui vont être mis en place.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité de mettre en place des moments de détente pour les agents afin de les aider à mener à bien leurs missions.

Le Conseil prend acte, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Sarcelles – cahier 1 : organique – concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

1.6 Constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs

Rapporteur : Aristote ZOLA

La commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an et est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des quatre taxes principales.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double remplissant les conditions dressées par le Conseil municipal.

A l'issue des élections municipales, la composition de la commission communale de impôts directs doit être renouvelée.

Le Conseil désigne les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants, suivants :

Les commissaires titulaires

Christian BARDET
Brigitte RAVENELLE
Adriano RIBEIRO
Sonia TRIoux
Najib BEN JEMIA
Sabrina EL MOUNKIR
Lionel ESNAULT
Anaëlle HAYOUN
Aaron HAYOUN
Lucienne LUISSINT
Antonio GOMES
Dominique LEBLANC
Jean-Noël DIRIL
Laurette LAVARENNE
Chantal GROlier
Laetitia BEN ATOUIL

Les commissaires suppléants

Frédéric Agénor GLANCER
Nora BOUSSADA
Marc TIBI
Camélia BENHAMDINE
Philippe BOTELLA
Maria José DOS SANTOS
Saïd OUCHENE
AISSATA CISSE
Patrick MALKA
Lucienne HENRY
Arsène AMBROISE
Jacqueline YALAP
Patrick PUJANEK
Valérie CHEMLA
Patricia DELOISON-HUCHER
Odile STANCIU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.7 Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal. Il exerce en toute indépendance et impartialité et doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Le Conseil, désigne Monsieur Joel BOSCHER en tant que référent déontologue des élus locaux de la commune de Sarcelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.8 Renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité et des associations locales qui siégeront, pendant la durée du mandat, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Conseil désigne en tant que représentants du Conseil municipal, en plus du Maire ou son représentant, président, les membres suivants :

Membres titulaires :

- Arif-Emre ATAS
- Marina RIBEIRO
- Grégory FOURNIER
- Sihem BSILA
- Stéphanie AMRAM
- Nabil CHABANE
- Régis RAMOS
- François-Xavier VALENTIN
- Chantal GROLIER

Membres suppléants :

- Hassan HAMMANE
- Khedoudja HADJADJ
- Aïcha COULIBALY
- Khadidja BOUGUELMOUNA
- Frédéric BRIDE
- Cyril ABEL
- Kevin ZINDY
- Thomas MENDY
- Ali BOUJERFAOUI

Et désigne les associations locales suivantes :

- association Ambitions et Vous
- association Camplus
- association Accueil et Culture
- association de Conseil et d'Insertion

- association Afrique Caraïbes
- association sarcelloise de sauvegarde et d'aménagement des rivières et des sites (ASSARS)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES

II Direction des finances

2.1 Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP

Rapporteur : Aristote ZOLA

Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux qui s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement et emprunt.

Lors de sa séance du 17 avril 2026, le Conseil municipal avait voté l'actualisation des AP/CP et des échéanciers comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00 €	- €	6 240,00 €	49 691,73 €	2 813 263,70 €	905 651,57 €			
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	400 000,00 €	- €	25 365,60 €	156 882,00 €	110 000,00 €	107 752,40 €			
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02 €	- €	328 188,78 €	1 560 900,38 €	778 386,86 €				
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 641 268,13 €	- €	294 576,37 €	2 316 534,70 €	30 156,46 €				
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2025-1	19 209 660,84 €	1 838 770,18 €	1 965 653,75 €	1 822 731,51 €	4 660 757,73 €	4 461 564,00 €	4 460 183,67 €		
REHABILITATION DES MAISONS DE QUARTIER DES ROSIERS ET VIGNES BLANCH	202605	300 000,00 €				100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE MALRAUX	202606	1 390 300,00 €				640 300,00 €	450 000,00 €	300 000,00 €		
LA FABRIK	202607	13 457 333,02 €				900 000,00 €	283 200,00 €	5 570 566,51 €	5 287 466,51 €	1 416 000,00 €
OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE CURIE	202608	37 839 020,23 €				1 400 000,00 €	11 332 028,61 €	17 641 036,49 €	4 410 259,13 €	3 045 696,00 €
OPERATION PPMS ECOLES	202609	390 000,00 €				130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €		
OPERATION WATTEAU PAUL VALERY ROSIERS -	202610	12 716 364,00 €				2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €
PARC CEDRE BLEU	202611	600 000,00 €				300 000,00 €	300 000,00 €			
GYMNASE JEAN JAURES	202612	4 349 811,50 €				390 000,00 €	2 646 296,30 €	1 313 515,20 €		
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		99 726 080,74 €	1 838 770,18 €	2 620 025,10 €	5 906 740,32 €	14 796 137,55 €	23 259 765,68 €	32 058 674,67 €	12 240 998,44 €	7 004 968,80 €

La révision éventuelle des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) ne peut avoir lieu que lors d'une session budgétaire. Le vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 est donc l'occasion d'effectuer ces révisions.

Monsieur VALENTIN perçoit que plusieurs projets entamés par la précédente municipalité sont purement et simplement annulés. Il trouve que pour certains c'est pertinent et regrettable pour d'autres. Il prend pour exemple le projet de la Fabrik, prévu dans l'ancien cinéma des Flanades, qu'il ne trouve pas suffisamment ficelé et trop coûteux, qui a été annulé pour faire des économies mais dont le budget a été reporté sur les Maisons des étudiants et de la jeunesse. Il estime qu'il y a une incohérence sur les nouvelles orientations de la municipalité au vu des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qui préconisent de faire des économies.

Il demande donc des précisions sur le projet de création de 9 à 10 maisons de la jeunesse et des étudiants, notamment sur leurs missions et leur coût, qui lui semble être de 500 à 600 mille euros chacune, estimant une valeur de 5 millions d'euros sur la durée du mandat.

Il s'interroge également sur l'avenir de l'ancien cinéma des Flanades, dont la ville est propriétaire et pour lequel elle continue de payer des charges importantes. Il veut connaître les intentions de la municipalité concernant ce bien.

Enfin, il remarque que la réhabilitation de la salle Malraux et les projets prévus au parc du Cèdre Bleu sont reportés, voire annulés. Suite aux fortes chaleurs et au besoin d'espaces de verdure, il demande à Monsieur le Maire de préciser les orientations de la municipalité concernant les parcs, surtout le projet du Cèdre Bleu, ainsi que le projet des maisons des étudiants et de la jeunesse.

Monsieur le Maire répond que, comme le pointe la CRC, certains projets de l'ancienne municipalité étaient trop ambitieux et onéreux, comme le projet de la Fabrik qui était estimé à 13 millions d'euros, celui des Flanades à 19 millions d'euros et qu'aujourd'hui quand on voit l'état de la place et qu'il n'y aura pas de retour sur investissement, puisque l'entretien revient à la mairie de Sarcelles qui n'est pas en mesure de tenir, c'est un projet que la municipalité remet en cause.

Concernant tous les gros projets financés par l'ANRU, il explique qu'il y a une fongibilité permettant d'amoindrir le coût d'un projet et de l'orienter vers un autre afin que la ville investisse moins.

Par ailleurs, le Maire dit qu'il n'est pas question de mettre fin à la création des parcs et que Monsieur VALENTIN lui-même l'a interpellé concernant son opposition à la construction de logements au Cèdre Bleu, qui est en stand-by pour le moment, que ce projet est celui de l'ancien Maire voire de celui d'avant.

Il ajoute que la municipalité s'est engagée auprès des sarcellois sur plusieurs projets comme la construction d'un grand parc à Sarcelles, la reconstruction des maisons de quartier par la création des maisons des étudiants et de la jeunesse.

Il dit que le projet de l'école Curie dans laquelle il était prévu une petite salle pour le centre social des Rosiers, a été revu et reporté de quelques mois et finalement, il y aura un centre social flambant neuf dans le quartier Rosiers-Chantepie qui sera à proximité de l'école.

Le Conseil autorise, au vu de l'avancement des chantiers concernés, l'ajustement, comme suit des CP 2026 ainsi que la création d'une AP/CP « Maison de l'Étudiant et de la Jeunesse » :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE MALRAUX	202606	1 390 300,00 €	160 300,00 €	930 000,00 €	300 000,00 €		
LA FABRIK	202607	13 457 333,02 €	490 000,00 €	283 200,00 €	5 570 666,51 €	5 287 466,51 €	1 826 000,00 €
OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE CURIE	202608	37 829 020,23 €	1 150 000,00 €	11 582 028,61 €	17 641 036,49 €	4 410 259,13 €	3 045 696,00 €
PARC CEDRE BLEU	202611	600 000,00 €	50 000,00 €	300 000,00 €	250 000,00 €		
MAISON DE L'ETUDIANT ET DE LA JEUNESSE	202613	4 490 000,00 €	650 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		57 766 653,25 €	2 500 300,00 €	14 055 228,61 €	24 721 703,00 €	10 657 725,64 €	5 831 696,00 €

Et dit que les AP/CP n° 2024-01 – Construction d'un dojo CS Nelson-Mandela, n° 2024-02 – Bornes incendies, n° 2024-03 – Création d'un padel et mise en accessibilité des tennis, n° 2024-04 Réhabilitation du pavillon Kennedy Henri-Labourdette, n° 2023-1 – Réhabilitation et restructuration de l'espace public des Flanades, n° 202605 – Réhabilitation des maisons de quartier des Rosiers et Vignes Blanches, n° 202609 - Opération PPMS écoles, n° 202610 - Opération Watteau, Paul Valéry et Rosiers et n° 202612 – Gymnase Jean Jaurès restent inchangées.

La délibération est adoptée à la majorité. Mesdames Patricia DELOISON-HUCHER (pouvoir), Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Laetitia BEN ATOUIL et Messieurs Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN et Ali BOUJERFAOUI s'abstiennent.

2.2 Approbation de la décision modificative n° 1-2026 pour le budget principal de la commune

Rapporteur : Aristote ZOLA

Par délibération n° 2026-055 en date du 17 avril 2026, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

Des ajustements peuvent être apportés au budget par l'organe délibérant jusqu'à la fin de l'exercice concerné.

Dans le cadre de cette décision modificative n° 1 de l'exercice 2026, il sera procédé non seulement aux ajustements évoqués mais également à l'intégration budgétaire des premières mesures et orientations de cette nouvelle mandature :

- Maison de l'Étudiant et de la Jeunesse,
- Aménagement et sécurisation du parc Kennedy pour en faire un lieu de partage et de loisirs pour les familles,
- Aménagement d'un City Stade,
- Lancement de Sarcelles Plage, cette animation permettant aux familles et aux enfants de disposer d'activités de loisirs durant l'été.

1/ Section de fonctionnement

Les crédits augmentent de 585 108 € et permettent de financer le projet de Sarcelles Plage. Un travail de réaffectation des dépenses a été réalisé dont les variations sont, pour l'essentiel, les suivantes :

➤ En dépenses :

- Inscription de nouveaux crédits afin de procéder au financement et à l'organisation de Sarcelles Plage sur la base de premières estimations : 450 000 €,
- Abondement des crédits dans le cadre de menues réparations, notamment dans les écoles : 150 000 €,
- Inscription de 75 000 € pour la redevance de branchements incendies 2026, non inscrite initialement au budget,
- Inscription de 4 000 € conformément à la délibération sur les frais de représentation du Maire et de 15 000 € pour la formation des élus (obligation réglementaire),
- Ajustement des besoins de crédits en maintenance de différents logiciels informatiques (Police Municipale et CTM) : 31 000 €,
- Ajustement des besoins de crédits pour les transports scolaires : 25 000 €,

- Suppression de 229 000 € de dépenses initialement budgétées (études décalées, animations non reconduites, etc..) afin de financer les nouvelles dépenses.

La seule opération d'ordre inscrite est un moindre besoin de virement de section à section, entre la section de fonctionnement et d'investissement : - 164 001,63 euros.

➤ **En recettes :**

- Attribution d'un fonds de concours pour le projet Sarcelles Plage par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 185 000 €,
- Taxe sur les pylônes électriques : 141 186 €,
- Inscription de recettes à percevoir au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : 80 000 €,
- Ajustement des recettes au regard des notifications reçues :
 - Dotation Globale de Fonctionnement, part forfaitaire : + 71 778 €,
 - Dotation Nationale de Péréquation : + 55 141 €,
 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC : + 52 003 €.

2/Section d'investissement

Les crédits de la section d'investissement diminuent de 106 496,82 € grâce à un important travail de réaffectation et de priorisation techniques et politiques, ce qui permet l'inscription de projets importants pour un peu plus de 2 300 000 €. Les principaux mouvements sont exposés ci-dessous.

➤ **En dépenses :**

- Inscription de 1 000 000 € du parc Kennedy compte tenu de la volonté d'aménager l'ensemble du parc dès cette année ;
- Inscription de 650 000 € via AP/CP (nouvellement créé) pour lancer la réalisation de la première Maison de l'Étudiant et de la Jeunesse ;
- Inscription de 180 000 € pour l'aménagement d'un City Stade,
- Remboursement d'un trop perçu de FCTVA suite à une erreur technique nationale : 111 733,18 €,
- Inscription de crédits sur le mobilier dans le cadre notamment des travaux du centre administratif : 247 000 €,
- De la même manière qu'en fonctionnement, l'inscription des nouveaux crédits a été faite sur la base d'économies budgétaires (abandon, report, meilleure planification, ...) soit - 2 430 000 € dont :
 - Décalage d'une partie des travaux sur la salle Malraux via AP/CP : -480 000€,
 - Décalage des crédits affectés au projet de la Fabrik via AP/CP en attendant une réaffectation définitive des crédits : -410 000 €,
 - Suppression de 250 000 € sur l'AP/CP parc du Cèdre Bleu,
 - Décalage au regard du calendrier de 250 000 € via AP/CP sur le projet de rénovation du groupe scolaire Curie,

- Suppression des travaux envisagés place du 11 Novembre : -250 000 €,
- Annulation des provisions pour acquisitions de biens ou de parcelles : -160 000 €.

➤ **En recettes :**

- Inscription d'un fonds de concours de la CARPF pour le projet MEJ pour un montant de 270 000 €,
- Acompte n° 4 ANRU sur les travaux d'aménagement de la place Saint-Saëns pour 143 624,81 €,
- Désinscription en 2026 de 356 120 € de subventions liées à des projets décalés en 2027 (salle Malraux, vidéoprotection, ...).

Monsieur VALENTIN observe que dans cette décision modificative, aucun effort n'est fait sur le désendettement de la ville, que certains projets ont été annulés notamment la rénovation et la végétalisation de la place du 11 Novembre, qui ne lui semblait pas si coûteuses. Il comprend la décision de poursuivre le projet du parc Kennedy mais qu'il ne faut pas oublier le village.

Il demande si les MEJ correspondent aux antennes jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement des antennes jeunes qui sont souvent dans des Algéco et qu'il convient de les moderniser et restructurer avec une vraie dimension éducative en complément des activités de loisirs.

Monsieur VALENTIN demande si ces maisons seront implantées à la place des antennes jeunes.

Par ailleurs, concernant le projet Sarcelles Plage, il pense que sur le papier c'est un projet tout à fait louable mais qu'il y a plusieurs écueils notamment au niveau du coût qui sur la base des premières estimations s'élève à 450 000 euros, il ne comprend pas que la municipalité n'ait pas un montant définitif à proposer et aurait souhaité avoir plus de visibilité sur ce projet notamment concernant les prestataires et le choix du lieu.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a commencé à faire des économies, que la masse salariale a drastiquement baissé suite à une réorganisation, les baux ont été revus car certains étaient assez conséquents permettant d'ici la fin de l'année d'épargner pour rembourser la dette ; il précise que la ville ne s'est pas projetée sur des projets faramineux qui auraient pu impacter fortement le budget de la commune, c'est la raison pour laquelle le projet de la Fabrik a été abandonné car il devait coûter 4 millions d'euros à la ville malgré diverses subventions.

Concernant Sarcelles Plage, le Maire dit qu'il s'agira d'espaces de jeux avec de l'eau et des marchés ont été lancés pour le choix des prestataires.

Pour la place du 11 Novembre, le Maire veut consulter les habitants car les avis sont partagés et dit qu'il en va de même pour les maisons de l'étudiant et de la jeunesse.

Monsieur VALENTIN remarque que 250 000 euros ont été retirés du projet du Cèdre Bleu qui étaient destinés à des études, et veut savoir ce qu'il en est de l'EPAHD.

Monsieur ZOLA répond qu'étant au milieu de l'année et ayant de nouveaux projets, la municipalité va chercher de l'argent auprès des différents financeurs et notamment le fonds de concours de l'agglomération qui est prévu pour Sarcelles Plage, les MEJ et le parc Kennedy et en fin d'année, s'il reste du budget, il sera impacté soit sur l'EPAHD ou soit sur la dette.

Le Maire ajoute que la ville va passer par un système de régie de quartier qui s'avérera plus économique, dont les détails seront apportés à la rentrée.

Le Conseil vote la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2026 de la commune de Sarcelles par nature et chapitre budgétaire, Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) inclus en section d'investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	+ 585 108,00 €
Recettes :	+ 585 108,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	- 106 496,82 €
Recettes :	- 106 496,82 €

Après intégration de la décision modificative n° 1/2026, le budget de la commune s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	127 221 487,22 €
Recettes :	127 221 487,22 €

Section d'investissement :

Dépenses :	67 230 700,49 €
Recettes :	67 230 700,49 €

La délibération est adoptée à la majorité. Mesdames Patricia DELOISON-HUCHER (pouvoir), Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Laetitia BEN ATOUIL et Messieurs Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN et Ali BOUJERFAOUI votent contre.

2.3 Frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Aristote ZOLA

Lors du Conseil municipal du 17 avril 2026, le Conseil municipal a voté un montant de 4 000,00 euros de frais de représentation pour Monsieur le Maire.

Le Service de Gestion Comptable de Sarcelles demande à ce qu'une délibération spécifique soit dorénavant adoptée.

Le Conseil autorise la prise en charge des frais de représentation du Maire et fixe le montant annuel maximum des dépenses à 4 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.4 Octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social relative à la réalisation d'une opération de portage sur les copropriétés des Lochères dans le cadre de l'ORCOD

Ce point a été retiré en séance.

2.5 Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

Rapporteur : Aristote ZOLA

La ville de Sarcelles a acquis plusieurs véhicules dont il convient, aujourd'hui, de réaliser leurs sorties d'inventaire et aliénation du parc automobile.

À ce jour, les véhicules sont totalement amortis, et leurs valeurs nettes comptable sont égales à 0 € T.T.C.

Le Conseil autorise la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces 4 véhicules.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III Direction des ressources humaines

3.1 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 avril 2026, le Conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation ainsi que l'application de la majoration chef-lieu d'arrondissement de 20%.

Il convient de mettre à jour le tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités suit à l'attribution de six nouvelles délégations à des Conseillers municipaux.

Le Conseil applique la majoration de chef-lieu d'arrondissement et fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation.

La délibération est approuvée à la majorité en deux votes distincts. Mesdames Patricia DELOISON-HUCHER (pouvoir), Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Laetitia BEN ATOUIL et Messieurs Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN et Ali BOUJERFAOUI votent contre l'ensemble de la délibération.

3.2 Convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative à l'accompagnement des périodes de préparation au reclassement des agents territoriaux

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Le dispositif de Période de Préparation au Reclassement (PPR) permet aux fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de bénéficier d'un accompagnement visant à préparer leur reclassement dans un nouvel emploi compatible avec leur état de santé.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 Convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne relative au recours au service missions temporaires

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Le Centre Interdépartemental Gestion de la Grande Couronne met à disposition des collectivités territoriales des agents contractuels pour des missions de remplacement ou de renfort dans différents domaines d'activité des collectivités territoriales afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins ponctuels en personnel.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.4 Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre la collectivité et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Le volontariat des sapeurs-pompiers constitue un engagement citoyen indispensable au bon fonctionnement des services de secours et à la protection des populations.

La commune de Sarcelles souhaite soutenir cet engagement citoyen et renforcer son partenariat avec le SDIS du Val d'Oise.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS du Val d'Oise.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.5 Mise en œuvre de la réforme du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des emplois fonctionnels de direction de la FPT

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Cette réforme transpose à la fonction publique territoriale les principes de la réforme de la haute fonction publique de l'État et prévoit notamment la création d'un régime indemnitaire spécifique applicable aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales.

Le Conseil institue ce nouveau régime indemnitaire, fixe les plafonds réglementaires correspondants comme suit et prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 :

Niveau d'emploi	Montant maximal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel du CIA
Niveau 1	115 000 €	50 000 €
Niveau 2	101 000 €	44 000 €
Niveau 3	77 000 €	33 000 €
Niveau 4	63 000 €	27 000 €

Ces montants constituent des plafonds réglementaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.6 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

La municipalité souhaite renforcer certains services municipaux et répondre à de nouveaux besoins opérationnels, réglementaires et organisationnels, comme suit :

- Création de 5 postes supplémentaires de policiers municipaux,
- Élargissement du recrutement du poste de directeur adjoint de l'urbanisme aux attachés territoriaux et aux ingénieurs territoriaux,
- Ouverture du poste de DGAS Ressources au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- Création d'un poste supplémentaire d'agent de permanence téléphonique (APT) au sein des services techniques,
- Création d'un poste de contrôleur de gestion rattaché à la direction des finances.

Monsieur VALENTIN est étonné par la création d'une dizaine de postes alors que précédemment il était question de diminution de la masse salariale ; concernant la création de 5 postes pour la police municipale, il trouve cela très bien et nécessaire mais s'interroge sur des informations qui lui sont parvenues indiquant que certains agents de la PM auraient des soucis judiciaires

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu réduire les heures supplémentaires de certains services qui étaient conséquentes ce qui permettra d'augmenter les effectifs de la police municipale.

Pour les affaires judiciaires, le Maire dit qu'il y a une procédure administrative et ensuite ce sera le tribunal administratif qui statuera.

Le Conseil approuve la mise à jour du tableau des emplois.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV Direction de la commande publique

4.1 Adhésion de la commune et du groupement de commandes Ville, CCAS et Caisse des écoles de Sarcelles à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : Aïcha COULIBALY

Afin d'optimiser ses dépenses publiques et de bénéficier de conditions avantageuses pour ses achats dans le domaine du numérique et des télécommunications, la commune souhaite adhérer à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT). Cette centrale d'achats, créée sous forme associative, permet aux collectivités territoriales de mutualiser leurs besoins et d'accéder à des marchés publics négociés à des tarifs préférentiels.

Le Conseil approuve l'adhésion du groupement de commandes ville, CCAS et Caisse des écoles de Sarcelles à la Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

V Direction des systèmes d'informations

5.1 Convention entre la ville de Sarcelles et la Société FREE portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique pour la maison des associations

Rapporteur : Marwa JEBBOURI

Dans le cadre du projet de la maison des associations sise au centre commercial CC3 bis, 3 boulevard Maurice Ravel, l'Opérateur FREE Infrastructure a été sollicité par la commune de Sarcelles afin d'équiper le site en fibre optique mutualisable.

Ce déploiement a pour but de mettre à disposition, par l'intermédiaire d'opérateurs tiers, un accès internet très haut débit et un service de téléphonie.

Le Conseil approuve la convention avec la société FREE Infrastructure portant sur le déploiement d'un réseau de fibre optique pour la maison des associations.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

VI Direction des Affaires Juridiques

6.1 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Sarcelles a été adopté en dernier lieu par délibération n ° 2025-011 du 12 mars 2025. Depuis lors, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont modifié substantiellement le cadre juridique applicable au fonctionnement des Conseils municipaux, rendant nécessaire la révision complète du règlement en vigueur.

Les principaux textes pris en compte sont les suivants :

- Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (JO du 23 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025) cette loi introduit, en premier lieu, la possibilité pour le Maire de décider la tenue des réunions des commissions municipales par visioconférence (nouvel article L. 2121-22-1 A CGCT), avec obligation expresse pour le règlement intérieur d'en définir les modalités pratiques. Elle renforce par ailleurs significativement les droits des conseillers municipaux : crédit annuel d'absence porté à 100 heures, congé de formation porté à 24 jours par mandat, protection fonctionnelle étendue à l'ensemble des élus (et non plus aux seuls exécutifs), et instauration d'obligations déontologiques nouvelles (déclaration des avantages supérieurs à 150 euros, droit à un référent déontologue).

- Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU), applicable à compter de l'exercice budgétaire 2026. L'article L. 2121-14 du CGCT a été modifié en conséquence : le Conseil municipal approuve désormais le compte financier unique présenté par le Maire, et non plus le compte administratif.
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) : le seuil d'obligation du règlement intérieur, abaissé à 1 000 habitants par cette loi, n'était pas correctement répercuté dans la version de 2023 qui mentionnait encore 3 500 habitants. Cette erreur a été corrigée.

Au-delà de la mise en conformité réglementaire, le document intègre dix (10) nouveaux articles, portant le règlement intérieur de 35 à 47 articles.

Les principaux apports sont les suivants :

- Article 8 : Débat sur la politique générale de la commune : encadrement du droit, ouvert à la demande d'un dixième des membres en exercice, d'inscrire un débat sur la politique générale lors de la réunion suivante, dans la limite d'une fois par an (art. L. 2121-19 al. 3 CGCT — applicable depuis le renouvellement général de 2020).
- Article 14 : Réunions des commissions par visioconférence : article rendu obligatoire par la loi du 22 décembre 2025 (art. L. 2121-22-1 A CGCT), définissant les modalités pratiques d'organisation, les conditions de participation à distance et les procédures applicables en cas de défaillance technique.
- Article 15 : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public : encadrement de la composition et des règles de fonctionnement de ces deux instances (art. L. 1414-2 et L. 1411-5 CGCT).
- Article 17 : Conseils de quartier : Sarcelles se situant dans la strate des communes de 20 000 à 79 999 habitants, la commune peut instituer des conseils de quartier (art. L. 2143-1 CGCT).
- Article 19 : Commission communale pour l'accessibilité : obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus (art. L. 2143-3 CGCT).
- Articles 24 et 26 : Agents municipaux en séance et intervention du public : clarification du statut des fonctionnaires et experts présents lors des séances et de l'absence de droit à la parole du public, conformément au droit applicable.
- Article 38 : Constitution et droits des groupes politiques : règles de constitution des groupes, désignation du président de groupe.
- Article 43 : Modulation des indemnités de fonction : cadre optionnel permettant au Conseil municipal de décider, par délibération distincte, d'une modulation des indemnités en fonction de l'assiduité.
- Article 44 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs : encadrement des désignations dans les syndicats intercommunaux, SEM, SPL et associations, et obligation de rendre compte au Conseil (art. L. 2121-33 CGCT).

Madame GROLIER dit qu'il est indiqué que l'article 19, concernant la commission d'accessibilité, ne figurait pas dans l'ancien règlement intérieur, alors que celle-ci existe depuis de nombreuses années et présentait son rapport d'activité au Conseil. Elle s'étonne que la nouvelle municipalité n'ait pas encore reconstitué cette commission.

Monsieur le Maire répond que cette commission sera mise en place.

Le Conseil abroge le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2025-011 du 12 mars 2025 et adopte le règlement intérieur du Conseil municipal dans sa nouvelle version, lequel entre en vigueur à compter de ce jour.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.2 Information sur l'octroi de la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Bassi KONATÉ

Madame Christine CHAMPEL prend la présidence de la séance et rapporte

Le Conseil prend acte de l'information d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du CGCT, étant précisé que le Conseil municipal peut retirer ou abroger la décision d'octroi de la protection fonctionnelle dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune.

Madame GROLIER dit que lorsqu'il s'agit de propos injurieux, de menaces et que cela passe par des lettres anonymes, l'opposition sera toujours solidaire.

VII Direction des services à la population

7.1 Renouvellement des conventions de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relatives à la labellisation France Services des trois plates-formes de services publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lutter contre le sentiment d'abandon naissant dans certains territoires, repenser les lieux d'accueil de proximité et faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien, est essentiel. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont devenues, pour l'État, une priorité. Elles prennent sens dans le dispositif « France services ».

Le label France Services concerne des « guichets uniques » de service public au sein desquels les usagers peuvent être accompagnés et soutenus dans leurs démarches administratives.

Les Maisons France Services ont pour principales missions, l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires et dans leurs démarches administratives (facilitation administrative), la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, l'identification des situations individuelles qui nécessitent un apport des opérateurs partenaires.

Les agents de la Maison France services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Les relations des structures France services avec le public et les organismes signataires, sont régies par la charte nationale d'engagement des structures France services et par le bouquet de service. La charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, la formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces, la production d'un rapport et d'un relevé d'activité annuel par structure.

La commune de Sarcelles s'est vue accorder le 12 juillet 2023 le label France services des trois structures de la ville.

La commune a bénéficié de formations pour ses agents, un financement par équipement de l'État de 35 000 euros en 2023, 40 000 euros en 2024 et 45 000 euros en 2025 par équipement. Le montant du financement prévu pour 2026 s'élève à 47 500 euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII Direction de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance

8.1 Renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) et du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF)

Rapporteur : Aurélie WALLABREGUE

Dans le cadre de ses missions, le CLSPDR s'est doté, en décembre 2024, d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF).

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), afin de permettre la poursuite de ses missions dans sa nouvelle composition et de réaffirmer les engagements de la commune en matière de prévention de la délinquance, de sécurité publique et de prévention de la radicalisation.

Madame GROLIER remarque que les copropriétaires et les zones pavillonnaires sont totalement oubliés dans cette composition, or, elle rappelle que dans ces lieux où il y a beaucoup marchands de sommeil, où la délinquance se développe, chacun se débrouille tout seul.

Le Maire répond que cette instance qui existe dans toutes les communes est très règlementée et l'on ne peut pas y déroger mais il propose d'en parler au Préfet.

Madame GROLIER rappelle qu'il y a quelques années, un des commissaires de police nationale organisait des réunions avec les propriétaires, les associations de copropriétaires et les conseils syndicaux mais cela ne se fait plus.

Le Conseil approuve le projet de renouvellement du CLSPDR, incluant le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et fixe sa composition, comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, président,
- Les représentants de l'État
- Les représentants de l'autorité judiciaire
- Les représentants du Conseil départemental du Val d'Oise
- Les représentants des services de police et de sécurité
- Les représentants de l'Éducation nationale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- Les représentants des associations et organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la médiation, de l'insertion et de l'accompagnement des familles
- Toute personnalité ou partenaire qualifié dont la participation est jugée utile à la réalisation des missions du CLSPDR.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8.2 Projet d'agrément « Point Accueil Ecoute Jeune » (PAEJ)

Rapporteur : Aurélie WALLABREGUE

Le « Point Accueil Ecoute Jeune » PAEJ de la commune de Sarcelles a pour vocation d'accueillir un public « jeunes » âgé de 11 à 25 ans ainsi que les parents rencontrant des difficultés avec leurs enfants.

Les missions du PAEJ sont l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des jeunes éprouvant le besoin de parler de questions qui les préoccupent.

Madame GROLIER dit qu'il y a un gros manque de communication sur ce dispositif.

Madame WALLABREGUE ajoute qu'effectivement ce dispositif important fait partie d'un objectif de communication et la municipalité travaille dessus.

Monsieur le Maire annonce que dans l'avenir, il y aura des permanences PAEJ dans les maisons de l'étudiant et de la jeunesse.

Le Conseil approuve la demande d'agrément du PAEJ de la ville de Sarcelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période 2026-2030.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IX Police municipale

9.1 Remboursement de frais de fourrière

Rapporteur : Aurélie WALLABREGUE

Le jeudi 05 février 2026, le véhicule appartenant à Madame Corinne PALENZULA-NORMANDIE a fait l'objet d'une verbalisation suivie d'une mise en fourrière, en vertu de l'arrêté municipal n° 2024-410 règlementant l'interdiction de stationner boulevard De Lattre de Tassigny.

L'administrée a dû immobiliser son véhicule en infraction pendant le temps strictement nécessaire au dépôt d'une personne au service des urgences, de l'hôpital privé Nord Parisien.

Le Conseil approuve le remboursement des frais de mise en fourrière de Madame Corinne PALENZULA-NORMANDIE, d'un montant de 134,41 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

X Mission NPNRU

10.1 Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité du traité de concession d'aménagement Watteau, Paul Valéry et Rosiers, arrêté au 31 décembre 2025

Rapporteur : Sihem BSILA

Le programme de travaux financé par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain est contractualisé dans la convention cadre pluriannuelle intercommunale du NPRU Roissy Pays de France et la convention-quartier pluriannuelle Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2^{ème} étape & Rosiers Chantepie. Il a été approuvé par les délibérations n° 2021-017 et n° 2021-133.

La ville a fait le choix de concéder la réalisation des opérations d'aménagement dans les secteurs opérationnels Watteau, Paul Valéry et Rosiers à l'aménageur Sequano, désigné au terme de la délibération n° 2022-130 du 03 octobre 2022. Le traité de concession d'aménagement a été signé en décembre 2022.

Pour 2026, la Sequano a prévu de dépenser 7 633 072 euros HT avec des recettes à hauteur de 3 509 408 euros HT et de mener à bien les opérations suivantes :

- Le dépôt et le suivi du dossier de DUP portant sur les secteurs opérationnels Watteau et Paul Valéry, conjointement au dossier d'évaluation environnementale, et le lancement prévisionnel de l'enquête publique préalable à la DUP, en juillet 2026 ;
- Le dépôt et l'obtention des permis d'aménager des trois secteurs sous concession ;
- L'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau pour les trois secteurs ;
- La réalisation des études de projets (PRO) pour les trois secteurs ;
- L'acquisition du cabinet médical et de la supérette faisant partie du centre commercial Watteau ;
- L'éviction ou le transfert des commerces du centre commercial Paul Valéry ;
- La finalisation des négociations foncières avec les bailleurs sur les différents secteurs selon la convention NPNRU, en vue de maîtriser les terrains à aménager ;
- Le lancement d'une consultation pour la désignation d'un ordonnancement, pilotage et coordination interchantier (OPCIC) en février 2026, pour l'élaboration d'un calendrier prévisionnel précis du projet d'aménagement ;
- Le début de la consultation pour la désignation d'un opérateur en charge de réaliser les premiers lots à bâtir sur les quartiers Watteau et Rosiers.

Madame GROLIER demande si une réunion peut être organisée sur ce sujet afin de tenir informée la population.

Monsieur le Maire dit être allé sur le terrain à la rencontre des commerçants qui étaient inquiets quant à leur devenir car ils pensaient qu'ils allaient être incités à partir ; le Maire explique que la nouvelle municipalité est allée les rencontrer accompagnée de l'aménageur, pour leur expliquer qu'ils allaient participer au développement économique des quartiers et qu'il y aura de grosses réunions publiques sur l'aménagement des quartiers.

Le Conseil approuve le Compte-Rendu Annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre pour les secteurs Watteau, Paul Valéry et Rosiers sur l'exercice 2025, établissant à 37 158 805 euros HT le budget prévisionnel global de l'opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.2 Approbation de l'avenant n° 2 à l'annexe 11 « Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles »

Rapporteur : Sihem BSILA

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » a été signé le 15 décembre 2022, confiant à l'aménageur Sequano le soin de réaliser les travaux conventionnés dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), sur les quartiers Rosiers, Watteau et Paul Valéry.

Pour rappel, ce traité a déjà fait l'objet de 3 avenants en 2024 et 2025.

Dans le cadre de l'avenant 4, qui a pour objet de revoir l'échéancier contractualisé et le principe d'avance de trésorerie, il n'est plus nécessaire de disposer d'une convention réglementant les versements de la participation de la ville.

Ainsi, l'annexe 11 du traité de concession « Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles » est supprimée.

Le Conseil approuve l'avenant n° 2 à l'annexe 11 « Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.3 Approbation de l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération « Watteau, Paul Valéry et Rosiers » à Sarcelles

Rapporteur : Sihem BSILA

Le présent avenant 4 a pour objet de revoir l'échéancier contractualisé et le principe d'avance de trésorerie. En effet, la ville souhaite transformer en participation, l'avance de trésorerie qu'elle a déjà versée en 2023 d'un montant de 1 234 636 euros HT, afin de bénéficier de la participation de l'agglomération à hauteur de 50% de la dépense.

Cet avenant doit également regrouper les échéanciers de l'avance de trésorerie, l'échéancier de la participation de la ville et celui de la participation de l'EPCI sous une même forme de participation au titre du rachat d'ouvrages des équipements publics.

Le Conseil approuve l'avenant n° 4 au Traité de Concession « Watteau, Paul Valéry et Rosiers ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10.4 NPNRU - Acquisition d'emprises foncières appartenant à Val d'Oise Habitat (VOH) sur le quartier Saint-Saëns

Rapporteur : Sihem BSILA

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain prévoit une acquisition foncière par la ville de Sarcelles auprès du bailleur Val d'Oise Habitat (VOH).

Les emprises à récupérer sont :

- La place Camille Saint-Saëns et l'allée César Franck, dont la place a déjà été aménagée par la ville en 2023,
- Le cœur d'îlot Albert Roussel, afin d'y construire la future crèche,
- Les espaces alentours de la future crèche, aujourd'hui propriété de VOH mais dans les faits à usage public.

La place Saint-Saëns à acquérir représente une surface de 2 118 m² de surfaces cadastrales et sera rétrocédée à titre gracieux selon le règlement général de l'ANRU.

Madame GROLIER demande si cette parcelle est vide ou si elle est construite et veut savoir qui a déterminé le prix car habituellement il y a un avis des domaines

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une parcelle qui se trouve à côté de l'endroit où sont installés les médecins du quartier Saint-Saëns, qui vont déménager dans un bâtiment qui sera construit à la place de la maison de retraite qui a été démolie, et la ville compte créer une autre structure sur l'emplacement des médecins.

En ce qui concerne le prix, le Maire dit qu'avant d'acheter, la ville a étudié le cadastre et les prix du m².

Madame BSILA ajoute que le prix est déterminé par la convention NPNRU à 145 euros le m².

Le Conseil approuve :

- le transfert de propriété à titre gratuit par « Val D'Oise Habitat » de parcelles,
- le transfert de propriété à l'euro symbolique par « Val D'Oise Habitat » des parcelles,
- le rachat d'une partie de la parcelle BC 749 afin de permettre la construction de la future crèche Saint-Saëns, pour un coût de 89 784 euros TTC, conformément au règlement financier de l'ANRU,
- la constitution de servitudes de passage de réseaux dans le cadre des cessions foncières au profit de la ville.

La délibération est approuvée à la majorité. Madame GROLIER s'abstient.

XI Habitat privé et mission ORCOD

11.1 Convention CDC/ANRU - "France 2030 - Démonstrateur Ville Durable" - Phase de réalisation

Rapporteur : Hassan HAMMANE

Le projet « Entrée de ville » de la ville de Sarcelles a été retenu par l'État dans le cadre du programme France 2030 – Démonstrateurs de la Ville Durable. Il vise à faire de Sarcelles l'une des villes modèles en matière d'innovation urbaine, de transition écologique et de développement durable.

Ce projet concerne un secteur composé de 5 copropriétés en difficulté, représentant 23 bâtiments, 711 logements et plus de 2 000 habitants, situés le long de l'avenue du 8 Mai 1945. Les travaux prévus permettront de réhabiliter les immeubles, d'améliorer les espaces publics et privés, ainsi que de redynamiser les commerces, les services et les activités du quartier. Le programme se terminera fin 2031.

Le projet a bénéficié d'un financement, avec une première enveloppe de 500 000 euros pour les études, puis 1 million d'euros lors d'un premier comité d'engagement, avant l'enveloppe complémentaire de 4 millions d'euros pour la phase de réalisation. Au total 5 millions d'euros de subventions ont été accordés.

Madame GROLIER informe le Conseil qu'elle ne fera pas partie du débat et ne prendra pas part au vote sur cette délibération car elle est membre de l'union des copropriétés de Sarcelles.

Monsieur VALENTIN regrette que la convention ne mentionne pas les syndicats de copropriété. Il s'interroge également sur la récupération d'un parking souterrain qui sera géré par un nouveau gestionnaire, alors qu'il lui semble que les parkings sont à ce jour, des propriétés privées. Il ajoute qu'un point concernant les dispositifs de rafraîchissement lors des fortes chaleurs devraient être intégré à la convention. Enfin, il estime que celle-ci fait peser une grande responsabilité financière sur l'UCS.

Monsieur le Maire répond que cette convention pourra faire l'objet de réajustements, en concertation avec les habitants et les financeurs, car le but est d'améliorer le cadre de vie.

Le Conseil autorise la signature de la convention de réalisation avec la Caisse des Dépôts, pour permettre le versement de cette subvention et le lancement de la phase de réalisation de l'ensemble du projet « Entrée de ville ».

La délibération est approuvée à l'unanimité. Madame GROLIER ne prend pas part au vote.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CITOYENNETE

XII Politique de la ville

12.1 Appel à projets unique « Contrat de Ville – Quartiers d'été » – Programmation 2026 – Subventions allouées aux associations par la commune / Subventions à percevoir par la commune

Rapporteur : Arif-Emre ATAS

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances a invité les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Val d'Oise à répondre à l'appel à projets unique : Contrat de Ville, Quartiers d'été et Ville-Vie-Vacances 2026. Cette fusion des trois dispositifs présente un caractère inédit, les appels à projets Contrat de ville, Ville-Vie-Vacances et Quartiers d'été ayant jusqu'ici été lancés séparément.

Les actions déposées au titre de l'appel à projets 2026 devaient tenir compte des spécificités des quartiers bénéficiaires (Lochères, Rosiers-Chantepie, Village-Mozart).

251 projets ont été déposés, répartis de la façon suivante :

- Ville-Vie-Vacances : 36 projets
- Contrat de Ville, dont PRE et CLAS : 178 projets
- Quartiers d'été : 37 projets

Le comité de pilotage de la programmation des crédits politique de la ville s'est réuni pour entériner la liste des 15 actions cofinancées par la ville et l'État au titre de la période « Ville-Vie-Vacances – Hiver/Printemps 2026 ». Ces 15 actions ont été présentées au Conseil municipal du 19 février 2026.

En revanche, le comité n'a pas statué définitivement sur les montants relatifs aux autres volets de l'appel à projets, à savoir le Contrat de Ville, les Quartiers d'été et la période n° 3 de Ville-Vie-Vacances correspondant aux dates suivantes : du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026 et du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Les subventions de l'État se répartissent comme suit :

- Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : 63 000 euros,
- Programme de Réussite Educative (PRE) : 408 000 euros,
- Autres actions portées par la commune et le CCAS (Contrat de Ville et Quartiers d'été) : 277 460 euros (dont actions Quartiers d'été : 66 000 euros),
- Actions portées par les associations (Contrat de Ville et Quartiers d'été) : 381 584 euros (dont actions Quartiers d'été : 77 200 euros).

Concernant le cofinancement des actions par la ville de Sarcelles, la présente délibération fait état d'une proposition de soutien financier sur le budget de la politique de la ville à 114 projets portés par 58 associations, représentant un montant de 358 900 euros.

Le Conseil approuve le cofinancement par la ville de Sarcelles de 114 projets.

La délibération est approuvée à l'unanimité. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

12.2 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2025 (F.S.R.I.F.)

Rapporteur : Arif-Emre ATAS

Le F.S.R.I.F. peut être utilisé pour la réalisation d'actions relevant de la politique de la ville, des politiques en faveur du logement, de l'emploi, de la prévention et de la sécurité, de l'accompagnement social, de la lutte contre l'exclusion, mais aussi pour favoriser le versement de subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à la Caisse des Ecoles et aux crèches.

Sont aussi concernés, les actions d'animation culturelle et sportive, les actions pour la jeunesse, les travaux dans la ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière), les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux, les travaux de réhabilitation des quartiers et de rénovation des logements.

En 2025, le Préfet de la région d'Ile-de-France a attribué une dotation financière d'un montant de 7 213 859 euros au titre du F.S.R.I.F.

Le Conseil approuve le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIII Vie associative

13.1 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations – Exercice 2026

Rapporteur : Ayzate CHANFI

Au-delà des subventions de fonctionnement attribuées annuellement, certaines actions portées par les associations présentent un caractère ponctuel, innovant ou exceptionnel, justifiant un accompagnement spécifique de la collectivité.

Monsieur le Maire dit être fier d'avoir distribué équitablement les subventions aux diverses associations, malgré les dires de Monsieur VALENTIN au Conseil du 17 avril dernier, et notamment à celles qui oeuvrent depuis des années dans les quartiers avec peu de moyens et ajoute que la nouvelle municipalité sera plus juste dans l'attribution de ces subventions et met fin au clientélisme existant depuis une trentaine d'années.

Monsieur VALENTIN dit qu'il s'agit là d'un procès d'intention quand le Maire l'accuse de soutenir un système contre lequel, au contraire, il a combattu pendant six ans.

Par ailleurs, il ajoute que lors du Conseil du 17 avril 2026, il a été voté un tableau de subventions pour lequel Monsieur le Maire disait qu'il y avait pour 40 000 euros d'économies par rapport à l'année précédente et aujourd'hui, certaines associations pour lesquelles la municipalité trouvait logique de retirer une certaine somme, sont celles misent au vote ; il a donc l'impression que les associations qui ont crié le plus fort ont obtenu plus de subventions ; il ne comprend pas où veut en venir le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le 17 avril, la municipalité a suivi les propositions de subventions faites par les services et que lors de la DM celles-ci seraient revues, mais qu'il est hors de question de redonner des sommes faramineuses à des associations.

Il ajoute qu'après avoir étudié les dossiers, la municipalité a jugé sans faire de communautarisme.

Le Conseil vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 aux associations et organismes, pour un montant total de 105 600 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13.2 Autorisation de mise à disposition d'un autocar à des associations

Rapporteur : Ayzate CHANFI

La ville est régulièrement sollicitée par les associations locales pour la mise à disposition d'un autocar. À ce jour, cinq associations ont formulé une demande en ce sens afin d'organiser des sorties à destination des habitants.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mises à disposition d'un autocar à diverses associations pour un montant total de 5 428,21 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIV Mission égalité femmes/hommes

14.1 Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'association « la Maison des Femmes de Sarcelles »

Rapporteur : Khedoudja HADJADJ

Une Maison des femmes a ouvert en 2024 à Sarcelles.

Grâce à l'association « la Maison des Femmes de Sarcelles », les femmes peuvent être accueillies et soutenues dans tous les aspects compliqués de leur vie.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil désigne Khedoudja HADJADJ, en qualité de représentante titulaire et Turkan INAN, en qualité de représentante suppléante, dans les instances de l'association.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XV Démocratie locale

15.1 Dénomination, composition et modalités de fonctionnement des 9 quartiers dotés de conseils de quartier sur la commune de Sarcelles

Rapporteur : Merchat BABOUTANA

Le rôle des Conseils de quartier est de développer la participation citoyenne. Il s'agit d'instances consultatives, d'échange, d'expression et de proposition sur la vie du quartier et ses projets d'aménagement et d'amélioration.

Ils peuvent être également consultés sur toutes les questions liées à la politique de la ville.

Madame GROLIER demande s'il serait possible de revoir le découpage du quartier « Bullier / Rosiers / Chantepie ». Elle explique que ce quartier s'étend jusqu'à la limite de Pierrefitte et que le chemin permettant aux habitants situés entre la RD301 et la RD316 pour rejoindre le conseil de quartier n'est pas praticable. Elle explique que ces habitants participent, aux conseils de quartier d'Albert Camus ou des Flanades / Cholettes à Jean Macé, sans pour autant se sentir concernés, ces secteurs ne correspondant pas à leur quartier de résidence. Elle souhaite donc que ce découpage soit revu afin de tenir compte de cette situation.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande mérite réflexion et que la municipalité verra s'il y a une possibilité.

Le Conseil vote l'organisation du territoire communal en neuf quartiers suivants :

- Chardonnerettes / Chauffour
- Village / Sous-préfecture / Mozart / Malesherbes
- Bullier / Rosiers / Chantepie
- Flanades / Cholettes
- André Gide / Saint-Saëns
- Pasteur / Sablons
- Saint-Exupéry / Anatole France / Joliot-Curie
- Watteau / Jaurès / Gare
- Mont-De-Gif / Haut-Du-Roy.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XVI Mission Outre-Mer et relations internationales

16.1 Approbation de la convention de coopération décentralisée Sarcelles - Mermoz Sacré-Cœur (Sénégal) 2026-2028

Rapporteur : Inès HERBADJI

La ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur, située dans la région de Dakar au Sénégal, ont engagé un rapprochement institutionnel progressif ayant abouti, en novembre 2025, à une visite officielle à Sarcelles d'une délégation conduite par le Maire de Mermoz Sacré-Cœur.

Les deux collectivités présentent des caractéristiques similaires : une population jeune et diverse, un tissu associatif dense, des enjeux forts en matière d'insertion professionnelle, d'autonomisation des femmes, de cohésion sociale et de participation citoyenne.

Le programme de coopération décentralisée « Jeunesse, égalité et innovation sociale franco-sénégalaise » couvre la période janvier 2026 - décembre 2028. Il est présenté dans le cadre du Dispositif Conjoint d'Appui à la Coopération Décentralisée Franco-Sénégalaise - Appel à projets 2026 et s'articule autour de trois axes stratégiques

La contribution de Sarcelles est répartie à raison de 10 000 €/an sur 2026, 2027 et 2028. Elle inclut une part en numéraire et une valorisation en nature (temps agents, mise à disposition de moyens municipaux). La subvention sollicitée auprès du Fonds conjoint s'élève à 75 000 euros sur trois ans.

Madame GROLIER dit que la formulation de la délibération lui pose problème car il est dit que la ville de Sarcelles et celle de Mermoz Sacré-Cœur ont opéré un rapprochement progressif, or, elle n'a jamais entendu parler de cette coopération et qu'après renseignements pris, il s'avère qu'il n'y a jamais eu de contact officiel avec cette commune de la part de l'ancienne municipalité hormis une visite que le Maire de Mermoz Sacré-Cœur a faite à son frère qui travaillait en mairie et que Monsieur HADDAD a reçu.

Elle rappelle que Sarcelles est jumelée :

- avec Hattersheim, dont le Maire essaye avec difficulté de reprendre contact avec la ville,
- avec Nethanya, mais le contexte international actuel rend les choses compliquées,
- et avec Bonoua qui a permis la construction d'une école sur place.

En ce qui concerne les accords de coopération, il y a :

- Abu Gush qui est qualifiée comme étant la ville de la paix entre juifs et arabes,
- Et Martakert, mais il a fallu changer de ville en raison de conflits sur place.

Elle ajoute qu'il serait bien de faire vivre les jumelages et accords de coopération déjà existants.

Le Maire lui répond que pour le moment il n'est pas question de jumelage, qu'il y a des échanges dans le cadre des JO de la jeunesse de Dakar, que c'est un projet qui sera bénéfique pour les jeunes d'autant qu'il y a une subvention de 75 000 euros.

Le Conseil approuve la convention de coopération décentralisée conclue entre la ville de Sarcelles et la commune de Mermoz Sacré-Cœur pour la période janvier 2026-décembre 2028 et désigne Monsieur Mamadouamine SANOGO, chargé de mission événementiel à la ville de Sarcelles, en qualité de référent opérationnel du programme côté français.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES, JEUNESSE

XVII Direction de l'éducation

17.1 Versement d'une allocation forfaitaire aux établissements scolaires maternels et élémentaires en vue de renouveler leur contrat d'assurance pour les coopératives scolaires et le matériel à usage pédagogique

Rapporteur : Christine CHAMPEL

Cette assurance permet aux écoles de couvrir les activités (sorties, spectacles), les personnes (élèves, enseignants) et les biens (violons, et autre matériels pédagogiques).

Le Conseil approuve le renouvellement du versement de cette subvention annuelle et verse à chaque école une allocation forfaitaire de 82,31 euros, correspondant au montant de la prime d'assurance, ce qui représente un montant global de 2 880,85 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17.2 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, année 2025/2026

Rapporteur : Christine CHAMPEL

La commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

Il s'applique aux dotations de fonctionnement des établissements privés sous contrat ainsi que pour les communes dont des enfants sont scolarisés à Sarcelles et avec lesquelles la commune n'a pas d'accord de gratuité réciproque.

Le Conseil fixe, pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation par élève, comme suit :

- 905,00 euros pour un élève en école maternelle,
- 687,00 euros pour un élève en école élémentaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Direction de la culture XVIII Cultures urbaines

18.1 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association BATTLE BAD

Rapporteur : Frédéric BRIDE

L'association BATTLE BAD est spécialisée dans les arts urbains et cherche à transmettre des valeurs culturelles et éducatives aux jeunes de la ville, notamment en leur faisant rencontrer des personnalités du monde artistique venues d'autres continents.

Le BATTLE BAD est devenu un événement majeur de la scène hip-hop internationale.

L'association sollicite le soutien de la commune pour une subvention de trente mille euros (30 000 euros) pour l'organisation de la mise en œuvre du BATTLE BAD.

Le Conseil autorise le versement de ladite subvention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIX Ecole d'Art Janine Haddad

19.1 Modification du règlement intérieur de l'Ecole d'Art Janine Haddad

Rapporteur : Frédéric BRIDE

Depuis septembre 2025, l'Ecole d'Art Janine Haddad a déménagé et fonctionne sur deux sites. :

- au centre culturel Simone Veil sis 1 rue de Giraudon pour ce qui est de la sculpture, du modelage, du dessin, de la peinture et des arts plastiques.

- à la maison de l'Estampe sise 5 route de Garges pour ce qui est de la gravure et des arts plastiques orientés sur la gravure.

De plus depuis la saison dernière, les cotisations sont enregistrées via le logiciel Maélys et payables au guichet famille ou par le biais de la régie en ligne de la ville de Sarcelles.

Après avoir étudié ces nouveaux fonctionnements durant la saison 2025-2026, il convient d'adapter quelques clauses du règlement intérieur, notamment au niveau de la procédure d'inscription et du paiement des cotisations.

Madame STANCIU dit que la rédaction de l'article 2 risque de changer beaucoup de choses pour les familles à qui il va être demandé de régler l'année entière alors que jusqu'à maintenant, ils avaient la possibilité de régler par trimestre ; par exemple, une inscription au quotient 2 pour un adolescent va s'élever à 99 euros l'année, cela va mettre en difficulté les familles surtout s'il y a plusieurs frères et sœurs.

Monsieur le Maire répond qu'il y a le pass culture et le système Maélis qui permettent d'alléger les coûts et il y a aussi les tarifs sarcellois et ceux hors commune.

Le Conseil adopte le nouveau règlement intérieur de l'Ecole d'Art Janine Haddad, annexé à la présente délibération.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames Patricia DELOISON-HUCHER (pouvoir), Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Laetitia BEN ATOUIL et Messieurs Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN et Ali BOUJERFAOUI s'abstiennent.

XX SOLIDARITES

20.1 Avis préalable de l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) relatif au projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant « MAR ET ALOU » – 106 rue Pierre Brossolette à Sarcelles

Rapporteur : Khedoudja HADJADJ

Madame Sophie NDIAYE RENAY a sollicité la ville de Sarcelles afin de recueillir l'avis préalable de la commune concernant le projet d'ouverture d'un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « MAR ET ALOU », situé 106 rue Pierre Brossolette.

Le projet concerne un établissement d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche, d'une capacité de 12 places et prévoit l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans, selon une tarification PAJE, avec une ouverture envisagée du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Le Conseil émet un avis favorable au projet porté par Madame Sophie NDIAYE RENAY relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « MAR ET ALOU ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en hommage à la petite Coumba SY, âgée de trois ans, qui est décédée dans des conditions tragiques le 17 juin dernier.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,